

Pôle aménagement du cadre de vie  
Direction du Centre Technique Municipal – ML  
FXP/AH/VB/ML/MPr

**Le Maire de Louviers,**

**Vu** l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1<sup>er</sup> Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

**Considérant** que la Ville de Louviers procède à la rénovation des sanitaires de l'école Saint-Exupéry,

**Considérant** que, pour assurer la continuité du service public, il est indispensable de prolonger la location de bungalows sanitaires pendant la durée des travaux,

**Considérant** l'offre reçue de la société REGIS LOGITRA, située chemin Cressonnières, route de Montville, 76770 MALAUNAY, pour un montant de 1 861,44 € HT soit 2 233,73 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur) pour une durée de 4 mois,

## **DÉCISION**

**ACCEPTE** la proposition de la société REGIS LOGITRA pour la location des bungalows sanitaires aux conditions financières précitées.

**DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédits 37572, article 6135.

**DIT** que le paiement de la dépense se fera de manière échelonnée par paiement mensuel pour un montant de 558,43 €.

**DIT** que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

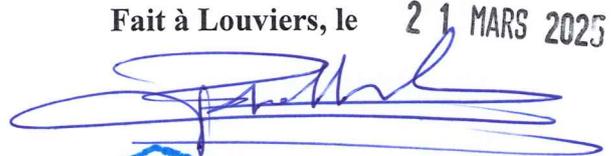
**DIT** que Monsieur le Directeur général des services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurse citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire  
Par transmission en sous-  
préfecture  
Le :  
Par affichage, le

21 MARS 2025

Fait à Louviers, le 21 MARS 2025



Le Maire,

**François-Xavier PRIOLLAUD**